

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

**En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 32**

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L’appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire,
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint
Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, Mme CHARLOT, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, Mme BOUKANDOURA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, Mme HADIL, M. GORA, M. NEY, Mme LITI, M. BOUZAR, Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. THUMARIN (procuration M. GAILLARD)
Mme DA SILVA (procuration M. CHERQUEFOSSE)
M. DA CRUZ (procuration Mme ARENOU)
Mme GEREMIA (procuration Mme CHERGUI)
M. MARCIN (procuration M. LONGEAULT)
M. BRENOT (procuration Mme ABLOUH)
M. SION (procuration M. BOUZAR)
Mme VERGNAUD (procuration M. NEY)

Absents :

M. LIAOUI

INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX – INSTAURATION DE LA MAJORATION « DSU »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20261006-2026-DEL-83-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VU les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-23 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-DEL-82 du 29 septembre 2026 fixant les indemnités des élus,

CONSIDÉRANT qu'après fixation de l'indemnité des élus dans le respect de l'enveloppe globale, il convient de décider de la majoration d'indemnités prévue par les textes, la ville percevant chaque année la Dotation de Solidarité Urbaine,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE FIXER, compte tenu de la majoration DSU, les indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux comme suit à compter de l'adoption de la présente délibération :

- 62,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- 30,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les sept adjoints au Maire
- 11,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les neuf conseillers municipaux titulaires de délégations

DIT que le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026,

DÉCIDE D'INSCRIRE chaque année au Budget Primitif les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le six octobre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

